

(b.) Donner à ses membres et à ceux qui en dépendent toute l'aide morale et matérielle possible ;

(c.) Faire l'éducation sociale, morale et intellectuelle de ses membres ;

(d.) Créer une caisse de secours pour ses membres malades et dans l'infortune ;

(e.) Etablir une caisse de bienfaisance sur laquelle, sur preuve satisfaisante du décès d'un membre de la Société qui se sera conformé à tous ses règlements légaux, il sera payé une somme de pas plus de trois mille piastres à sa veuve, ses orphelins, aux personnes dont il est le soutien, ou à toute autre bénéficiaire qu'il aura désigné, ou aux représentants personnels de ce membre ; ou sur laquelle, lorsqu'il atteindra un certain âge déterminé par la dite constitution et les dites lois, cette somme lui sera payée à lui-même.

(f.) Pour assurer à ses membres tous autres avantages qui seront de temps à autres désignés par la constitution et les lois de la Société.

2. Le bureau central de la Société sera établi en la Cité de Toronto.

3. Sauf l'observation de la constitution et des lois de la Société, des succursales appelées "Hautes Cours," "Cours Subordonnées," ou "Campement des Forestiers Royaux," pourront être établies à toute époque sous le nom et titre énoncés dans la charte accordée par la Société et constituant ces succursales ; et les *trustees* de chaque succursale déjà établie ou qui pourra l'être par la suite, en Canada, composeront une corporation et corps politique sujet à la constitution et aux lois de la Société ; mais aucune succursale ainsi établie n'aura le pouvoir de créer des caisses de bienfaisance en vertu des paragraphes (d) et (e) du premier article du présent acte ; et toute telle succursale sera constituée en corporation sous cette dénomination : Les *trustees* de (avec le nom de la succursale) ; après avoir été établie et avant d'agir comme corporation, elle fera enregistrer *in extenso*, au bureau d'enregistrement de la cité, du comté ou de la circonscription d'enregistrement où elle sera établie, une déclaration signée par les *trustees* et énonçant le fait de son établissement, la date de la charte qui l'établit, son nom de corporation et les noms en toutes lettres de ses *trustees*.

4. La valeur des propriétés foncières que pourront posséder